

ALORS, PRÊT POUR
LE TRANSFERT
DE COMPÉTENCES ?



Resin

Initiative

Melun val de seine
& sud seine et marn

Dispositif Parrainage

Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne

Centre d'affaires H CENTER
Directeur : Martine HUET
Contacts : Mélanie BOURAFA ou Laurence LAHAYE
11 rue Benjamin Franklin 77000 LA ROCHELLE
Tél. : 01 64 38 96 85 - Fax : 01 64 38 93 93
Mail : initiative.mvs.sud77@camvs.com
www.initiative.mvs.sud77.com

Le Parrainage et le Bénévolat

Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine et Marne, association loi 1901, est une Plateforme Initiative France créée en 1999. Initiative France est aujourd'hui le premier réseau français de financement et d'appui à la création d'entreprise. Premier par le nombre d'entreprises soutenues, le montant des prêts d'honneur accordés, le nombre d'emplois créés, le nombre de bénévoles impliqués : plus de 14 000 (membres de Comité d'Attribution, Conseil d'Administration,...), dont 5 000 parrains en 2009.

Grâce à l'engagement bénévole. Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine et Marne ne se contente pas de financer les projets, elle les accompagne dans leurs phases de montage, de démarrage et de suivi durant les 1^{ères} années.

Le parrainage est l'une des composantes clés de l'accompagnement post-crétion proposé par les plateformes.

L'objectif étant de favoriser « l'envol » des nouveaux entrepreneurs et de contribuer aux chances de réussite de l'entreprise et à son intégration dans l'environnement local.

Pourquoi se faire parrainer ?

C'est un très bon moyen d'augmenter vos chances de réussite !

Le nouvel entrepreneur que vous êtes découvre un nouveau métier : celui de chef d'entreprise. Vous vous trouvez seul face aux très nombreuses et diverses décisions que vous devez prendre. Cet isolement est une des premières causes d'échecs des jeunes entreprises.

Avec le parrainage, vous êtes épaulé par un homme ou une femme, chef d'entreprise ou cadre de direction expérimenté : vous bénéficiez de son regard, de ses conseils, de son soutien moral et de son réseau relationnel.

Vous n'êtes plus seul : accueilli, introduit, conseillé, vous devenez performant grâce à l'acquis et l'assurance de votre parrain.

Le parrainage est très simplement un échange d'expérience avec des intérêts évidents :

A deux, on a plus d'idées que seul

On évite les erreurs que les autres ont déjà faites

Avec un regard extérieur on voit les choses autrement, on prend de la distance pour de meilleures décisions.

Le parrainage vous permet de vous habituer à votre nouvelle situation et d'apprendre plus rapidement votre métier.

Concrètement, le parrainage a pour objectifs de :

- conforter les qualités du créateur d'entreprise, accroître son autonomie,
- faciliter la prise de décision avec l'avis d'un pair,
- apporter une ouverture extérieure, de nouveaux contacts.

Le parrain est soucieux de sortir le créateur du quotidien pour l'aider à prendre du recul en matière de prévision, d'objectif, de développement.

Le parrainage n'est pas contraignant. C'est :

- un acte de décision libre de la part du parrainé comme du parrain,
- un acte gratuit, désintéressé et personnel (engagement bénévole de la part du parrain défini dans la charte de parrainage),
- un accompagnement personnalisé : le parrain, le créateur et la plateforme vont définir ensemble les objectifs du parrainage en fonction des besoins de l'entrepreneur.
- s'établit dans un cadre de proximité géographique,
- est limité dans le temps.

Comment cela se passe ?

Trois acteurs sont essentiels pour assurer la réussite du parrainage :

- vous, créateur, qui effectuez une demande de parrainage,
 - le parrain volontaire mettant à disposition son expérience, ses domaines de compétences, ses centres d'intérêts, son adhésion aux valeurs de Initiative France.
 - le coordinateur de la « cellule parrainage » au sein de la plateforme, qui assure la mise en relation puis la facilitation des échanges entre le parrain et le créateur.
- => Si cela ne se passe pas bien avec le parrain, vous pouvez en parler au coordinateur.

1) La charte de parrainage est tripartite. La charte de parrainage définit le cadre du parrainage : les engagements du parrain, du créateur et de la plateforme.

=> La charte rappelle deux principes forts : « le parrain ne peut être tenu responsable des avis qu'il fournit » ; « le créateur reste seul maître de ses actes ». (pas d'ingérence)

2) Le parrain vous rencontre ou échange avec vous par téléphone au minimum 1 fois par mois si besoin, au rythme que vous aurez convenu ensemble. Vous pouvez solliciter votre parrain chaque fois que vous en éprouvez le besoin.

=> Toutes les informations échangées sont confidentielles.

3) Le parrain doit rédiger de brefs retours d'entretiens pour communiquer à la plateforme la fréquence des échanges et les principaux thèmes abordés, ce qui facilitera le suivi technique des permanents de Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine et Marne.

4) Vous devrez remplir une fiche de suivi d'activité, que vous aurez personnalisée suivant votre activité et les conseils du parrain et des membres du Comité d'attribution (points de vigilance,...) et ceci, chaque trimestre à destination de l'association. Cette fiche permettra aux permanents de suivre votre activité et d'en rendre compte également à votre parrain afin qu'il vous épaulé au mieux.

Le rôle du parrain !

Le parrain n'est pas celui qui « fait » mais celui qui veille, qui aide, qui apporte un oeil extérieur. Il

- est conscient des difficultés de la période de démarrage et se rend attentif à créer un climat de confiance, de respect mutuel en vue de la réussite de votre entreprise.
- vous aide à faire du tableau de bord (fiche de suivi d'activité) votre outil de pilotage privilégié.
- Est tout simplement un repère.

Le Parrain et le filleul sont souvent complémentaires. Vous connaissez votre métier et vous n'avez pas besoin de conseils techniques. En revanche, vous avez certainement des points faibles auxquels peut répondre votre parrain : commercial, gestion, prévisions, budgets, management, réflexion sur la gamme de produits, sur la communication,.....

Le parrainage ne remplace pas les conseils professionnels : experts comptables, avocats, notaires...